



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le quatorze février deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le huit février deux mille treize, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRÉ, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mr BERVILLE, Mme GENET, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mme BLOTIERRE, Mr JOSSE, Mr WIRTON, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

Ont donné procuration : Mme DELANYS à Mme BRANLOT, Mme ANGOT à Mr MAUREY, Mme A LIBERT à Mr BONAMY, Mr LAUNAY à Mme DIONIS, Mme DUBUS à Mr LEROOY.

Absents : Mr GERMAIN, Mr BOHARD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

ORDRE DU JOUR

1) Dénomination du bâtiment communal abritant la Maison des Associations, le Point Information Familles et le Point Information Jeunesse, n° 8 rue Jacques-Philippe Bréant.

Rapporteur : Madame Véronique BARRÉ, Adjointe au Maire

2) Conseil Municipal d'Enfants de la ville de Bernay – Mise en place de l'instance – Adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.

3) Impôts sur les spectacles – Exonération au profit de l'ensemble des compétitions sportives qui seront organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2014.

Rapporteur : Monsieur Arnaud BAROCHE, Conseiller Municipal délégué.

4) Indemnité représentative de logement – Complément communal pour l'année 2012.

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.

- 5) Mise en place de la verbalisation électronique.
Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.
- 6) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique.
Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée.
- 7) Transfert de la propriété de l'immeuble bâti cadastré section BI n° 18 à usage de collègue Marie Curie au profit du Conseil Général de l'Eure.
Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.
- 8) Actualisation du guide des conditions d'exercice de la compétence maintenance de l'éclairage public par le SIEGE 27.
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.
- 9) Passation d'un avenant n° 1 à la convention relative à la mise ne œuvre, à l'exploitation et au financement du service d'information multimodale (SIM) Haut-Normand.
Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire.
- 10) Passation d'un avenant n° 2 au marché négocié d'exploitation du service de transport Public d'intérêt local.
Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée.
- 11) Passation d'un avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration.
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.
- 12) Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure :
- Acquisition et installation de matériel à la crèche municipale
- Aménagement de l'Espace Marie-Louise Hémet.
Rapporteur : Madame Florence Le Gal, Conseillère Municipale Déléguée.
- 13) Concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du Théâtre Edith Piaf, choix du maître d'œuvre.
Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.
- 14) Effectif théorique du personnel municipal – Poste d'attaché.
Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire
- 15) Débat sur les Orientations Budgétaires 2013.
Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS, LE POINT INFORMATION FAMILLES ET LE POINT INFORMATION JEUNESSE, N°8 RUE JACQUES-PHILIPPE BREANT.

Rapporteur : Madame Véronique BARRÉ, Adjointe au Maire

L'ancien bâtiment industriel « Caroline Rohmer », sis n°8 rue Jacques-Philippe Bréant, reconverti au rez de chaussée en Maison des Associations, abritera prochainement le Point Information Familles et le Point Information Jeunesse.

Ainsi, cette espace aura vocation de lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants de tous les quartiers de la ville dans le cadre de l'agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Il apparaît ainsi opportun de lui donner une identité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Madame Marie-Louise Hémet, décédée le 20 janvier 2009 qui fut Maire de Bernay de 1981 à 1983 et Adjointe aux affaires sociales de 1975 à 1981 en dénommant cette nouvelle entité :

**Espace Marie-Louise Hémet
Maire de Bernay (1981 - 1983).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

Reconnaissant l'importance du dévouement et de l'engagement de Madame Hémet au service de ces concitoyens ;

DECIDE :

- De dénommer l'entité constituée par la Maison des Associations, le Point Information Familles et le Point Information Jeunesse, n°8 rue Jacques-Philippe Bréant :

**Espace Marie-Louise Hémet
Maire de Bernay de 1981 à 1983**

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS DE LA VILLE DE BERNAY – MISE EN PLACE DE L'INSTANCE –
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.

Afin de permettre aux plus jeunes de s'intéresser et de participer activement à la vie de la cité, il a été décidé de créer un Conseil Municipal d'Enfants dont les jeunes conseillers sont issus des écoles élémentaires de la ville.

Les objectifs sont les suivants :

- offrir aux enfants un espace d'expression et d'action au sein duquel ils pourront s'éveiller à la vie civique,
- aider les enfants à comprendre le fonctionnement de la collectivité,
- favoriser le dialogue entre les élus adultes et les enfants.
- mettre en place des projets concrets visant à améliorer le quotidien des jeunes à Bernay, que ce soit au niveau du cadre de vie, de l'environnement, du sport et des loisirs.

La mise en place de l'instance :

- les membres du CME sont élus
- le corps électoral est constitué des élèves de CM2 scolarisés dans les 4 écoles publiques que compte la ville (écoles Ferdinand Buisson, Jean Moulin, Bourg Le Comte, Paul Bert) ainsi que l'école Jeanne d'Arc, école privée sous contrat d'association.
- l'effectif du CME est établi sur la base de 3 élus/école, soit à ce jour 15 élus au total,
- la durée du mandat est fixée à 2 ans. Les premières élections ayant eu lieu en novembre 2012, la fin du présent mandat ne peut toutefois excéder le terme du mandat du Conseil Municipal de la ville en cours.

Les membres de la commission « Enfance et réussite éducative » réunis le 6 février 2013, ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil Municipal d'Enfants pour la ville de Bernay.

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants ci-annexé.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Règlement Intérieur

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Bernay est constitué, en prenant appui sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Article 12.1 : « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 13.1 : « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

Article 14.1 : « Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Article 15.1 : « Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ».

Article 29.1 : « Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel ».

Et d'après les principes de la Charte Européenne de la Participation des Jeunes à la Vie Locale et Régionale.

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 1 : Son Rôle et ses objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à **être citoyen** et d'être initié à une **éducation à la démocratie**.

Il s'agit d'une structure institutionnelle représentative de la vie politique communale.

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la concertation, à l'échelle du territoire, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

Article 2 : les missions et pouvoirs

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, est composé de 3 conseillers élus par école, scolarisés en classe de CM2, à Bernay, en Novembre 2012 et pour la durée du mandat :

- 3 élus pour les CM2 de l'école publique Paul Bert
- 3 élus pour les CM2 de l'école publique du Bourg-le-Comte
- 3 élus pour les CM2 de l'école publique Ferdinand Buisson
- 3 élus pour les CM2 de l'école publique Jean Moulin
- 3 élus pour les CM2 de l'école privée Jeanne d'Arc

Article 3 : la durée du mandat

Les conseillers municipaux enfants sont élus jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. La durée normale du mandat est fixée à 2 ans.

Article 4 : le rôle des enfants élus

Les conseillers municipaux élus s'engagent à participer aux réunions plénières et réunions de commissions auxquelles ils seront conviés.

Ils s'engagent à représenter leurs camarades :

- en recueillant leurs attentes et leurs propositions
- en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Enfants

Ils s'engagent à réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Ils s'engagent à participer à certaines manifestations publiques et notamment certaines manifestations patriotiques (Armistice du 8 mai 1945...) de la commune en qualité de représentants du Conseil.

Le Conseil Municipal des Enfants représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes.

En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : les candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisés en classe de CM2 au sein d'une école publique ou privée de Bernay,
- avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale,
- être inscrits sur la liste électorale des enfants inscrits en CM2.

Article 6 : le mode de scrutin

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour.

Article 7 : les enfants électeurs

Tous les enfants scolarisés en CM2 dans une école publique ou privée de Bernay peuvent voter. Les enfants de CM1 scolarisés au sein d'une classe à double niveau CM1/CM2 sont également autorisés à voter sans être éligibles.

Article 8 : la liste électorale

Une liste électorale est établie par école, elle est basée sur la liste des enfants inscrits en CM2 à la rentrée scolaire de septembre 2012 (et celle des enfants de CM1 au sein des classes à double niveau). Des cartes électorales seront envoyées aux enfants inscrits sur cette liste.

Article 9 : nombre de sièges à pourvoir

Il est procédé à l'élection de 3 conseillers par école, soit 15 conseillers maximum, au total.

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : les réunions plénières

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit, sous la présidence du Maire ou de l'élu délégué, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Cette réunion est publique.

Un secrétaire de séance est désigné pour faire l'appel.

L'animatrice du Conseil Municipal des Enfants, ou son représentant, anime les commissions en lien avec l'élu référent et fait le lien entre les jeunes conseillers municipaux et les services municipaux, assiste aux réunions plénières et aux commissions et sera chargée de soutenir les conseillers dans le secrétariat.

Article 11 : tenue de la séance plénière

Le Conseil Municipal des enfants ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le **quorum** n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président (le Maire) ou son représentant est détenteur de la **police** de l'assemblée, c'est-à-dire qu'il distribue la parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée. Il clôture les débats relatifs à l'ensemble des points de l'ordre du jour, avant de procéder aux **votes des délibérations**. Le Président clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.

Article 12 : les commissions

Les conseillers enfants travaillent au sein de commissions thématiques qui seront définies lors de la première réunion plénière.

Les commissions se réuniront une fois par mois. Elles auront pour but de réfléchir aux projets et aux propositions à soumettre au Conseil Municipal des Enfants en vue du Conseil Municipal de la ville.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

Article 13 : convocations aux réunions

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions sont faites par le Maire, celles-ci devant être adressées huit jours avant la date de la réunion, par écrit et au domicile des conseillers.

Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.

Article 14 : le vote

Les décisions au sein du Conseil Municipal des Enfants sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son représentant, est prépondérante.

Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletins secrets. Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf souhait contraire demandé par le tiers des membres présents.

Article 15 : absence des élus

En cas d'empêchement, un conseiller municipal pourra donner sa procuration à un autre conseiller de son choix pour procéder aux votes.

Chaque membre ne peut être porteur que d'**une seule procuration**.

En cas d'absence, le conseiller municipal des enfants s'engage à prévenir l'animatrice du Conseil dans les plus brefs délais, par mail, courrier ou téléphone.

Au bout de trois absences non justifiées, l'animatrice du Conseil Municipal prendra contact avec le responsable légal du jeune pour connaître les raisons de ces absences.

Si aucune solution n'est trouvée, le conseiller municipal se verra démis de ses fonctions.

Il sera remplacé par le candidat suivant de la liste, conformément au procès verbal établi lors des élections.

Il sera procédé de la même manière pour le déménagement ou la démission d'un conseiller. Celui-ci sera tenu de formuler sa décision par écrit au Maire.

LES SORTIES

Article 16 : la responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animatrice du Conseil Municipal des Enfants, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

Le Ville de Bernay ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 17 : les sorties pédagogiques

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal.

L'AIDE TECHNIQUE

Article 18 : l'assistance technique

L'Adjointe au Maire, chargée de l'Enfance et de la Réussite Educative, sera désignée comme référente et rapporteur auprès du Conseil Municipal adulte.

Ce dernier doit donner son accord avant la mise en place d'un projet du Conseil Municipal des Enfants.

Tout élu du Conseil Municipal Adulte peut assister de droit avec voix consultative, aux réunions en tant que conseiller. Dépourvu de voix délibérative, il ne participe pas aux votes des délibérations du Conseil Municipal des enfants.

Les représentants des établissements scolaires et les parents sont invités à assister aux débats en tant que public.

Article 19 : adoption du règlement

Le Conseil Municipal des Enfants adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du Conseil Municipal des Enfants.

Le présent règlement qui comporte 19 articles, a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2013.

Le Sénateur-Maire

Hervé MAUREY

**IMPOT SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES
COMPETITIONS SPORTIVES QUI SERONT ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
AU COURS DE L'ANNEE 2014.**

Rapporteur : Monsieur Arnaud BAROCHE, Conseiller Municipal délégué.

Le rapporteur informe les Membres de l'assemblée qu'il convient de reconsidérer au titre de l'année 2014 la décision prise depuis plusieurs années d'exonérer la taxe sur les spectacles toutes les manifestations sportives passibles de cet impôt et organisées sur le territoire de la Commune.

Les membres de la Commission des Finances consultés sur cette affaire lors de leur séance en date du 12 février 2013 ont émis un avis favorable pour la reconduction de cette mesure d'exonération au titre du prochain exercice.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement sur cette affaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(*Mr Lerooy, ne prend pas part au vote*)

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances,

DECIDE que toutes les réunions sportives passibles de l'impôt sur les spectacles, qui seront organisées pour l'année 2014 sur le territoire de la Commune de Bernay, seront exonérées du versement de cet impôt.

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT – COMPLEMENT COMMUNAL POUR L'ANNEE
2012.**

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire.

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'en vertu de la lettre circulaire de la Préfecture de l'Eure en date du 8 janvier 2013 et de l'article L 2334-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs non logés, le montant est fixé, chaque année, par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le comité des finances locales réuni le 6 novembre 2012, a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteur en 2012 à 2 808 €. Ce montant est majoré d'un quart supplémentaire soit 3 176,52 € pour l'année.

La différence entre l'indemnité représentative de logement et la dotation spéciale instituteurs s'élève donc à :

3 176,52 € - 2 808,00 € = 368,52 € (pour l'année)

La somme de 368,52 € représente le complément d'indemnité (dépense obligatoire) qui reste à la charge de la commune par instituteur (deux pour la ville de Bernay).

Pour mémoire, la dépense prise en charge par la ville en 2011 était de 312,72 € par instituteur/an.

Avis favorable des membres de la commission « Finances et du développement économique » en date du 12 février 2013,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour que le montant de l'indemnité de base annuelle prévue en faveur des instituteurs non logés soit fixé pour l'année 2012 à la somme de 368,52 €.

MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.

Le rapporteur rappelle que l'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le Centre National de Traitement, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux Collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Avis favorable des membres de la commission « Finances et du développement économique » en date du 12 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

08 contre (Monsieur LAUNAY (par procuration), Madame DIONIS, Monsieur MESNILDREY, Madame PITETTE, Monsieur LEROOY, Madame DUBUS (par procuration), Monsieur DIDTSCH, Madame VARANGLE).

23 favorables

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant avril 2013.

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la dite convention,

EQUIPE le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget primitif,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

APPROBATION DE LA MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME, APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 octobre 2012, a été décidé l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) destinée à créer une micro-zone Ah d'une surface de 3 ha dans l'emprise de l'hippodrome municipal Victor Lebrun, dont le règlement permettra d'autoriser uniquement les constructions utiles aux activités équestres et au développement du site.

Le dossier afférent à cette modification a été soumis à l'enquête publique nécessaire du 20 décembre 2012 au 22 janvier 2013, après avoir été réglementairement annoncée par voie de presse et d'affichage en Mairie et à l'entrée de l'hippodrome.

Une seule observation a été formulée sur le registre d'enquête et Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 29 janvier 2013 en prononçant un avis favorable à la modification projetée.

Aucune des personnes publiques associées à la procédure, n'a rendu d'avis ou d'observation.

L'assemblée délibérante est aujourd'hui appelée à adopter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le résultat de l'enquête publique diligentée, qui n'a révélé aucune opposition au projet et l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu l'absence d'opposition émanant des personnes publiques associées, consultées ;

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositions locales d'urbanisme réglementaire afin de créer les conditions favorables à la réalisation des projets de développement des activités équestres, portés par la Société des Courses de Bernay, locataire de l'hippodrome municipal Victor Lebrun ;

PRONONCE la modification du P.L.U. portant création de la micro-zone Ah sur l'emprise des parcelles cadastrées section AY n°260, 261, 276 et 278 contenant 3 ha 02 a 10 ca dans l'emprise de l'hippodrome municipal Victor Lebrun, telle qu'elle figure sur le plan annexé.

APPROUVE la modification du règlement de la zone A du P.L.U. (pages 93 et 94) telle qu'elle est rédigée en annexe.

TRANSFERT DE LA PROPRIETE DE L'IMMEUBLE BATI CADASTRE SECTION BI n° 18 A USAGE DE COLLEGE MARIE CURIE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire.

Le Rapporteur expose à l'assemblée que par lettre du 29 mai 2012, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure a sollicité le transfert au profit de cette collectivité territoriale gestionnaire des collèges, de l'immeuble bâti cadastré section BI n°18 à usage de collège Marie Curie, appartenant actuellement à la Commune.

Cette demande est faite en application de l'article L213-3 du code de l'Education qui stipule :
« **Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.** »

En effet, le département qui a procédé sur ce collège à des travaux de réhabilitation et de construction depuis 1983, année d'application des lois de décentralisation, se trouve dans le cadre d'application de cet article.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique, réunis le 3 octobre 2012 ont accueilli favorablement cette demande puisqu'elle répond aux conditions de la Loi.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé du rapporteur,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission des Finances et du Développement Economique réunis le 3 octobre 2012 ,

Considérant que le département a procédé sur le collège Marie Curie, à des travaux de réhabilitation et de construction,

CONSTATE que le dernier alinéa de l'article L213-3 du code de l'Education trouvant ainsi à s'appliquer, le transfert de propriété sollicité s'exerce de plein droit,

EN PREND ACTE ET SE PRONONCE en faveur d'un transfert de propriété à titre gratuit au département de l'Eure de l'immeuble bâti cadastré section BI n°18, n°19 rue aux bœufs, à usage de collège Marie Curie,

PRECISE que l'acte de transfert de propriété sera établi en la forme administrative par les services du département, demandeur.

ACTUALISATION DU GUIDE DES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEGE 27.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Après avoir pris connaissance des dispositions du guide des conditions d'exercice de la compétence Maintenance de l'Éclairage Public du SIEGE 27 adoptées par délibération du Comité Syndical du 24/11/2012, et considérant que les principales actualisations portent sur :

- l'ajout du forfait réduit pour l'entretien des luminaires à LED, délibéré au Comité Syndical du 26 novembre 2011,
- la gestion par le SIEGE des DT (Déclarations préalables de Travaux) et DICT (Déclarations préalables d'Intention de Commencement des Travaux) depuis l'entrée en vigueur du décret « anti-endommagement » du 5 octobre 2011,
- la gestion des dommages causés aux ouvrages par les actes de vandalisme, accidents ou phénomènes naturels. Désormais, le SIEGE, en l'absence de tiers identifiés, prendra à sa charge les travaux requis pour la remise en état, avec une contribution de la commune à hauteur de 60 % du montant HT des travaux au lieu de 100 % dans la version primitive.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ledit guide et à prendre acte des modifications précitées.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres de la commission « Finances et développement économique » en date du 12 février 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ledit guide,

PREND acte des modifications précitées.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE, A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) HAUT-NORMAND.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire.

Depuis 2005, les 15 autorités organisatrices de transport du territoire Haut-Normand, dont la ville de Bernay, travaillent en étroite collaboration pour le développement de l'intermodalité. Les partenaires sont invités à mettre en commun différents services intermodaux à destination des voyageurs.

Parmi ces services, le système d'information multimodale (SIM) a été mis en fonctionnement en avril 2012. L'ensemble des partenaires est désormais tenu d'alimenter le SIM en données, selon les modalités de coopération définies par la convention signée en juin 2012.

Cependant, afin d'offrir une information complète aux usagers, les 15 autorités organisatrices de transport souhaitent intégrer les informations du réseau de la SNCF dans le SIM.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre cet élargissement des données à la SNCF, et de définir les principes de réciprocité pour le partage des données et les obligations qui y sont associées.

Cet avenant a également pour objet d'actualiser la clé générale de répartition du coût de fonctionnement du SIM (0,1128 % pour la ville de Bernay)

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres de la commission « Finances et développement économique » en date du 12 février 2013.

Le Conseil Municipal est invité à valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du service d'information multimodale (SIM) Haut-Normand (ci-annexé).

AVENANT N°2 AU MARCHE NEGOCIE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC D'INTERET LOCAL

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale Déléguée.

La ville de Bernay est une des Autorité Organisatrice de Transport de la Région Haute Normandie, participant au programme d'intermodalité Atoumod.

Ce programme qui se déploie progressivement sur la Région devrait s'appliquer à Bernay dans le courant du premier semestre 2013.

Cette mise en place nécessite des adaptations techniques du marché d'exploitation du réseau urbain conclu avec la société de transports de voyageurs VTNI :

- D'une part, il est nécessaire que VTNI collecte et renseigne l'ensemble des données du système d'information multimodale (SIM) mis en place dans le cadre d'Atoumod pour le transport urbain de la ville de Bernay. Cette base de données contient au minimum :

- les lignes,
- les arrêts, y compris leurs coordonnées géographiques,
- les correspondances entre les lignes,
- les conditions de circulation : horaires et jours de fonctionnement,
- l'examen des correspondances potentielles avec les transporteurs, la recherche d'amélioration et de modifications horaires nécessaires à l'amélioration de l'intermodalité, après accord du maître d'ouvrage.

La base de données devra être mise à jour à chaque changement de service et deux fois par an pour répondre aux adaptations horaires été et hiver de façon à actualiser les informations par voie électronique.

La procédure de traitement des mises à jour des bases de données du SIM devra être respectée.

- D'autre part, dans le cadre de la mise en place d'Atoumod, VTNI doit faire équiper les trois véhicules du réseau des pupitres embarqués acquis et mis à disposition par la Région Haute-Normandie et en assurer le bon fonctionnement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant n°2,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur rappelle que la ville de Bernay a conclu un marché d'exploitation de la station d'épuration de la Ville de Bernay avec l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Fermière des Services Publics située 5 rue Montaigne BP 5 à ROUEN (76) en date du 31 juillet 2009.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3.3.2 et 3.3.3 « Modalités de révision » du CCAP suite à la disparition des indices initialement prévus.

Conformément aux préconisations de l'INSEE il est proposé de remplacer :

- « Produits énergétiques » identifié par EG-00-02 par « Electricité, gaz, vapeur et air conditionné » identifié par le code EGC-D00000.
- « Produits de la parachimie » identifié EF-43-00 par « Autres produits chimiques » identifié par le code FM0A205000
- « Produits et services divers A » identifié Psda par « Frais et services divers 1 » identifié par le code FSD1
- « Indice mensuel du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques » identifié ICHTTS1 par « Indice du coût horaire du travail – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » identifié ICHT-E base 100 en décembre 2008.

Ces nouveaux indices représentent les mêmes éléments représentatifs du prix de revient du service que ceux initialement introduits au contrat.

La nouvelle formule de révision, qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2012 est la suivante :
 $0.15 + 0.33 \text{ ICHT-E} + 0.17 \text{ EGC-D00000} + 0.15 \text{ FM0A205000} + 0.20 \text{ FSD1}$

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant,

08 contre (Monsieur LAUNAY (par procuration), Madame DIONIS, Monsieur MESNILDREY, Madame PITETTE, Monsieur LEROOY, Madame DUBUS (par procuration), Monsieur DIDTSCH, Madame VARANGLE).

23 favorables

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de conclure avec la Société VEOLIA Eau, Compagnie Fermière des Services Publics située 5 rue Montaigne BP 5 à ROUEN (76), un avenant n°1 au marché d'exploitation de la station d'épuration de la Ville de Bernay, adoptant les remplacements d'indice de révision des prix détaillés dans l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE - ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL A LA CRECHE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Florence LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée.

La crèche municipale de Bernay, ouverte depuis l'année 1977, occupe des bâtiments aujourd'hui vieillissants. Le jardin et les jeux extérieurs nécessitent des travaux d'aménagement. De même, ces équipements doivent être remplacés selon les normes de sécurité en vigueur. Cela concerne :

En termes de travaux :

- Création d'une terrasse de 30 m2 en sol souple délimitée par des 3 barrières décoratives pour les enfants de moins d'un an,
- Fourniture et installation d'une maisonnette sur un sol stabilisé de 30 m2,
- Fourniture et installation d'un toboggan sur un sol souple de 26.75 m2 pour les enfants de moins de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montants H.T.	CAF	Ville de Bernay
	Agencement et aménagement du terrain	9 340.50 €	
Matériel d'animation	7 505.00 €	5 054.00 €	15 093.22 €
Total	16 845,50 €		

Avis favorable des membres de la commission « Finances et Développement Economique » en date du 12 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la CAF de l'Eure une aide financière au taux maximum au titre de l'investissement 2013.

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE - AMENAGEMENT DE L'ESPACE MARIE-LOUISE HEMET

Rapporteur : Madame Florence LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée.

Dans le cadre de l'agrément Centre social obtenu par la ville, et dans le but de développer des actions et activités tout public pour aider et accueillir les familles, il y a lieu de créer un Point Information Familles comprenant un point documentation et un espace de convivialité. Il est à noter que le Point Information Jeunesse sera également hébergé dans ces locaux.

Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

	CAF	Ville de Bernay	Coût total des travaux	
			H.T.	T.T.C
Travaux				
Accueil Point Information Familles Autres bureaux/permanences Enseignes	3 778 €	11 284 €	12 594 €	15 062 €
Mobilier				
Accueil Point Information Familles	1 402 €	4 187 €	4 673 €	5 589 €
TOTAL	5 180 €	15 471 €	17 267 €	20 651 €

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 12 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'un montant correspondant à 30 % des dépenses hors taxes sur factures, soit 5 180 € dans le budget prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet.

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU THEATRE EDITH PIAF, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

La ville de Bernay souhaite réaliser les travaux de modernisation et de réhabilitation du théâtre Edith Piaf.

Dans ce cadre, la ville de Bernay a engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Trois équipes candidates ont été retenues pour concourir et réaliser une esquisse d'aménagement.

Le jury de concours s'est réuni le 4 février dernier. Après une présentation des projets identifiés anonymement par les n° 1, 2 et 3 et du rapport de la commission technique, le jury a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir le projet n° 1.

Après ouverture de la seconde enveloppe et de la levée de l'anonymat, il s'avère que ce projet correspond à la proposition du groupement mandaté par le cabinet d'architecture EURL PEYTAVIN Yvan, sis 15 avenue d'Assas, 34000 MONTPELLIER.

Sur la base de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné le groupement dont le mandataire est EURL PEYTAVIN lauréat du concours et a entamé les négociations sur la base du taux de rémunération de 14,3 % pour l'ensemble des missions de base et optionnelles du marché

Une réunion de négociation a eu lieu le 8 février 2013 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate et, à l'issue de celle-ci, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé de ramener son taux de rémunération à 14,1 % pour un montant de travaux estimé à 1 638 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME le groupement EURL PEYTAVIN comme maître d'œuvre pour les travaux de modernisation et de réhabilitation du théâtre Edith Piaf.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- 1) signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes les pièces relatives à ce projet.
- 2) solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées dans le cadre de projet.

EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL – POSTE D'ATTACHE

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire

Le Sénateur Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article 3 – Alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu de la spécificité des missions, le contrat du Directeur Général des Services est renouvelé pour trois ans, à compter du 8 février 2013

Dans l'hypothèse où un agent non titulaire est nommé sur ce poste, il est précisé :

- que celui-ci est recruté sur un niveau de rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'attaché de la fonction publique territoriale, indice brut : 625, indice majoré : 524,

- que celui-ci est recruté avec un niveau de diplôme correspondant à celui exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du renouvellement du contrat du Directeur Général des Services et du niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions présentées par le rapporteur.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'aménagement du Territoire de la République, le Sénateur-Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les Orientations Budgétaires envisagées pour l'exercice 2013.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter leurs observations.

Monsieur MESNILDREY et Monsieur DIDTSCH ont demandé la parole pour faire connaître le point de vue de l'opposition sur l'exposé venant d'être fait.

Après avoir répondu aux intéressés, le Sénateur-Maire a clos le débat.

Fin de séance 22 h 20